

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers
en fonction : 29

Nombre de conseillers
présents : 24

Nombre de conseillers
Représentés : 5

COMMUNE DE TERVILLE

Extrait des délibérations de la
Séance du 29 avril 2011 à 18 h

Sous la présidence de Patrick Luxembourger, Maire

En présence de : M. Wacheul, Mme Hoël, Mme Wagner, M. Boulay,
Mme Vanduch, Melle Fraquet, M. Baldo, M. Ackermann, M. Berardi,
Mme Huot, Mme Nalepa, M. Tomaz, Mme Conge, M. Froehlicher,
Mme Vogel, Mme Stirati, M. Pas, Mme Sausy, M. Mescolini,
Mme Laurent, Mme Talarczyk, M. Gébus, M. Le Lay.

Ont donné procuration :

Mme Dalla Favera à M. Wacheul

M. Hoël à Mme Vanduch

M. Vilmus à Mme Hoël

M. Gutt à Mme Wagner

Mme Savener à M. Mescolini

M. Gébus à Mme Talarczyk à partir de 19h45

Secrétaire de séance : M. Pas

Assistaient en outre :

M. Leeman, Directeur Général des Services

M. Schilz, Directeur de Cabinet

M. Matéus, Juriste

Mme Blaise, Direction des ressources humaines

M. Boyé, Direction des finances et des marchés publics

Melle Munerol, service communication

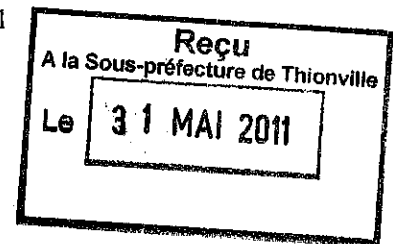
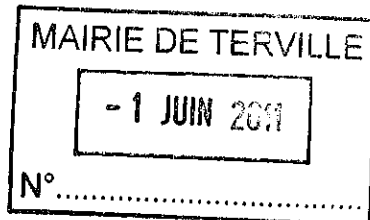
Mme Altmann, Direction de l'animation communale

Melle Badiali, service des affaires sociales

Mme Harter, Secrétaire du Maire

Melle Glinkiewicz, Secrétariat Général

Mme Herate, Sténotypiste



Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick Luxembourger, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jean-Marie Pas, Conseiller Municipal, comme secrétaire de séance.

Point n° 1 : Reprise anticipée des résultats 2010 au Budget Primitif 2011.

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 et de la prévision d'affectation telle que détaillée ci-dessous et justifiée dans les états ci-annexés :

Fonctionnement	A	Résultat de l'exercice	2 334 540,63 €
	B	Résultat antérieur reporté	274 673,55 €
	C=A+B	Résultat à affecter	2 609 214,18 €
Investissement	D	Résultat de l'exercice	-211 935,41 €
	E	Solde d'exécution N-1	-631 237,92 €
	F	Solde des restes à réaliser	-842 060,85 €
	G=D+E+F	Besoin (-) ou excédent (+) de financement	-1 685 234,18 €
Affectation	Investissement	1) Affectation au compte R 1068	1 685 234,18 €
	Fonctionnement	2) Report en fonctionnement R 002	923 980,00 €

Point n° 2 : Fiscalité locale 2011 - Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Monsieur Wacheul

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal doit voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Pour cette année 2011, il est proposé au Conseil Municipal le maintien du taux des trois taxes que constituent la Taxe d'Habitation (TH), le Foncier Bâti (FB) et le Foncier Non Bâti (FNB).

Ainsi, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2011 s'élève à 3 528 237 €.

Le coefficient de variation proportionnelle s'établit comme suit :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constants}} = \frac{3\,528\,237\,€}{3\,528\,237\,€} = 1,000000$$

(à exprimer avec 6 décimales)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le maintien du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2011 comme suit :

- 20,54 % pour la Taxe d'Habitation
- 28,40 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 101,97 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes locales	Taux 2010	bases notifiées 2011	produit fiscal de référence	Taux 2011	produit fiscal attendu
T.H.	20,54%	6 145 000,00 €	1 262 183 €	20,54%	1 262 183 €
F.B.	28,40%	7 913 000,00 €	2 247 292 €	28,40%	2 247 292 €
F.N.B.	101,97%	18 400,00 €	18 762 €	101,97%	18 762 €
Totaux		14 076 400 €	3 528 237 €		3 528 237 €

Point n° 3 : Vote du taux 2011 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Rapporteur : Monsieur Wacheul

L'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, prévoit qu'à compter de 2005, les communes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit comme auparavant.

Il fait par ailleurs figurer dans la loi la possibilité pour les communes de voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en fonction de l'importance du service rendu à l'usager.

Pour ce qui concerne la Ville de Terville, il n'y a pas lieu d'instituer un zonage, le service rendu aux usagers étant identique sur l'ensemble du territoire communal.

Il est rappelé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit fiscal issu de cette taxe, constitue une contribution aux dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du service rendu - au sens collectif - à ses administrés. Il correspond au coût de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères. Pour Terville, il s'agit du marché passé avec la société Onyx pour le ramassage, de la contribution au SYDELON pour le traitement et élimination et d'une participation pour l'utilisation de la déchetterie municipale de Thionville. Ce coût global est évalué à 627 863 € pour 2011.

Les bases prévisionnelles relatives aux ordures ménagères ont été communiquées à la ville par les services fiscaux. Pour 2011, elles s'établissent à 7 917 567 €.

Il est à remarquer que le taux 2010 s'établissait à 8,81 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable des commissions réunies des finances et du personnel, ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2011 à 7,93 %, calculé sur la base de 7 917 567 € pour un produit fiscal attendu de 627 863 €.

Point n° 4 : Vote du Budget Primitif 2011 de la Ville

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Conformément aux articles L. 1612-1 et 2 du CGCT, la date limite de vote des budgets primitifs est fixée au 31 mars de l'année N, cette date limite étant reportée au 15 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants.

Toutefois en application de l'article 77 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, reporte la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2011 au 30 avril.

Le budget primitif 2011 proposé à l'approbation du conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 335 292 €
- Section d'investissement : 6 766 131 €
- Soit un total de 17 101 423 €

Il est soumis au vote de l'assemblée :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- pour l'attribution individuelle des subventions de fonctionnement, d'équipement et contributions, conformément à l'instruction M14 et dont le détail figure en page 29 de la maquette budgétaire 2011,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » détaillés dans l'état III B3 page 18 de la maquette du budget primitif 2011,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel et, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Le Lay, Mme Laurent, M. Mescolini - avec procuration de Mme Savener), décide d'approuver le Budget Primitif 2011 selon les modalités décrites ci-avant.

Point n° 5 : Rentrée scolaire 2011 – Communication portant sur la suppression d'un poste lié au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 6 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville de Terville du retrait du poste de Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté « adaptation E » rattaché administrativement à l'école élémentaire Marcel Pagnol, et a demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du Conseil Municipal.

En outre, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de cette communication, et délibéré à l'unanimité, décide en séance de prendre la motion suivante :

MOTION relative à la défense du principe d'égalité des chances pour l'ensemble des élèves de la Ville de Terville

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) ont pour mission de fournir des aides spécifiques à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles maternelles et primaires, à la demande des enseignants de ces classes, en situation ou hors de ces classes.

Ces réseaux contribuent à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissage ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école en apportant une aide et un éclairage spécifique aux enseignants et aux parents.

Ils comprennent des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique*, les "maîtres E" (difficultés d'apprentissage), des *enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative*, les "maîtres G" (difficultés d'adaptation à l'école), et des psychologues scolaires.

L'existence de ces structures indispensables à l'aide aux élèves en grande difficulté est actuellement remise en cause. Alors que les moyens des RASED ont toujours été insuffisants pour couvrir les besoins, que la plupart des RASED sont déjà incomplets, ils sont désormais menacés de disparition complète dans les trois années à venir.

Ainsi et pour la Ville de Terville, le poste de Maître G a déjà été supprimé depuis plusieurs années par l'Inspection de l'Education Nationale.

Le poste de Maître E est actuellement occupé par Madame OTT qui est affectée à la seule ville de Terville depuis 2 ans tenant compte ainsi des besoins importants pour la commune.

Son travail a été très constructif et reconnu par les enseignants des deux groupes scolaires. Elle a pris en charge une cinquantaine d'élèves en difficulté dans chacun des groupes scolaires de la ville (soit environ 100 élèves scolarisés en école maternelle ou en école primaire).

Pour autant, un courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale nous informe que le poste RASED Maître E va être supprimé pour la rentrée prochaine. Cette décision a été prise sans aucune concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves ou les élus.

La Ville de Terville consciente des besoins croissants en matière d'aide spécialisée à destination des élèves en difficulté ne peut accepter cette suppression arbitraire et rester sans réaction.

En conséquence, le Conseil Municipal demande à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de bien vouloir revoir sa position s'agissant de la suppression du poste de maître E.

Cette motion a vocation à communiquer la position de la commune qui manifeste ainsi son sens de l'intérêt général et son attachement au principe d'égalité des chances pour l'ensemble de ses enfants.

Point n° 6 : Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol – Demandes de subventions

Rapporteur : Mademoiselle Fraquet

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de reconstruction de l'école Marcel Pagnol détruite suite à l'incendie survenu le 12 septembre 2009. Le Conseil a par ailleurs approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ainsi que la constitution du jury ad'hoc. A l'issue de la procédure prévue par le code des marchés publics, le lauréat a été désigné et le Conseil Municipal par délibération en date du 16 novembre 2010 a approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit et pourra évoluer et s'adapter en fonction de la participation des différents partenaires institutionnels :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Travaux	3 273 560,00	Ville de Terville	1 364 294,00
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	722 813,80
SPS	19 700,00	CONSEIL GENERAL	763 480,60
Maitrise d'œuvre	320 809,00	CONSEIL REGIONAL	763 480,60
TOTAUX	3 614 069,00		3 614 069,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel, celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1) d'adopter le plan de financement ci-dessus pour un montant prévisionnel de dépenses de 3 614 069 € HT, étant entendu qu'en ce qui concerne les ressources, la ville entend solliciter tous les soutiens qui se sont manifestés au lendemain de l'incendie et elle engagera opérationnellement les travaux dès lors que le financement global de l'opération sera confirmé par les différents partenaires.
- 2) d'autoriser le Maire à engager opérationnellement les dossiers en demande de subvention auprès des Services de l'Etat, des Ministères concernés, du Fonds européen de développement régional, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Moselle et plus généralement tout autre financeur potentiel.
- 3) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles.

Point n° 7 : Convention d'entretien et d'exploitation des dépendances de l'A 31

Rapporteur : Monsieur Ackermann

En vue d'une coordination tendant à sécuriser et entretenir les abords de la bretelle n° 41 de l'autoroute A 31, la Ville de Terville a engagé une discussion avec la DIR Est.

Ce secteur fortement urbanisé est très emprunté, et doit pouvoir bénéficier à ce titre d'un traitement de qualité permettant d'assurer sa propreté ainsi que sa sécurisation tant en période estivale (fauchage, nettoyage) qu'hivernale (neige, verglas, éclairage).

Ces délaissés autoroutiers font partie du domaine public non cessibles de l'Etat, et afin de garantir les missions d'entretien courant, seule une convention peut permettre à la collectivité de définir les conditions administratives et techniques d'entretien et d'exploitation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à rédiger et signer une convention en ce sens en partenariat avec les services de la DIR Est.

Point n° 8 : Convention relative aux opérations de dissimulation de réseaux France Télécom de la Cité de Verdun – 1^{ère} tranche rue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Dans le cadre de la réhabilitation de la Cité de Verdun, France Télécom et la Ville de Terville souhaitent coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par l'effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

Les enfouissements de ces équipements seraient réalisés selon la procédure "d'externalisation", par laquelle l'opérateur délègue auprès de la collectivité les responsabilités relatives à la réalisation des installations, ainsi qu'au transfert en souterrain du câblage de communications électroniques.

Dans cet objectif, il est nécessaire de signer avec France Télécom une convention ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la 1^{ère} tranche aménagée pour la mise en œuvre de la dissimulation des ouvrages aériens de la rue Victor Hugo.

Le Conseil Municipal, après entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- d'imputer à l'opération 10011, article 1328 la participation financière de 11 276 € HT que France Télécom versera à la collectivité à l'issue de la remise du dossier "travaux" spécifié dans le Protocole d'Accord.

Point n° 9 : Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique à l'extension du réseau électrique route de Verdun à Terville

Rapporteur : Monsieur Wacheul

La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) est un dispositif créé par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13/12/2000 remanié par la Loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003. Il permet aux communes de demander aux propriétaires riverains de contribuer au financement total ou partiel des travaux de création ou de renforcement des voies et réseaux desservant leur terrain.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-6-2°, L. 332-11-1, L. 332-11-2 et L. 332-28, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15/12/2008, a instauré le principe de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que l'implantation des futures constructions, à savoir logements et locaux professionnels sur les parcelles cadastrées section 4 n°s 147 – 109 – 146 – 154 – 108 – 110, 65 route de Verdun (dont le plan est annexé) nécessite des travaux d'extension du réseau électrique pour alimenter ces constructions,

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux, de même que les terrains inconstructibles et les terrains pour lesquels des contraintes physiques interdisent toute construction,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF, 65 route de Verdun à Terville,
- de fixer, conformément au chiffrage établi par ERDF, le coût des travaux à la somme de 36 861,07 Euros H.T. à la charge du propriétaire foncier des parcelles cadastrées section 4 n°s 147 – 109 – 146 – 154 – 108 – 110,
- de dire que les propriétaires s'acquitteront de la somme dont ils sont redevables directement auprès du gestionnaire de réseaux,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'application de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique comme indiquée ci-dessus.

Point n° 10 : Contrat relatif au programme de durée barème E, intervenant entre la Ville et Eco-Emballages

Rapporteur : Monsieur Berardi

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à Eco-Emballages, éco-organisme agréé des pouvoirs publics, auxquels ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière.

Les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers contractent avec Eco-Emballages pour déployer un dispositif de collecte sélective et de valorisation des matières sur leur territoire.

La Ville de Terville, par l'intermédiaire du SIEOM a conclu un premier contrat « programme de durée » avec Eco-Emballages en 2003. Ce contrat garantissait les conditions de reprise des matériaux recyclables dans le temps, le choix des repreneurs étant fixe pendant toute la durée du contrat. Ce syndicat étant dissout, Eco-Emballage tenant à travailler directement avec les collectivités afin d'améliorer la collecte et la valorisation du tri sélectif, il revient par conséquent à la Ville, de par sa compétence « collecte » de prendre en charge ce contrat.

Cependant, Eco-Emballages propose de nouvelles conditions de subvention des collectes sélectives : le barème E.

Ce nouveau barème permet à la Ville de Terville de bénéficier des soutiens à la tonne triée et de choisir le repreneur le plus avantageux, matériau par matériau.

Pour chaque standard par matériau, la collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Option Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les Filières de Matériaux ;
- « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés (repreneurs) ;
- « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels qu'elle a choisi(s).

En ce qui concerne la reprise des 5 matériaux : cartons-papiers d'emballages, briques alimentaires, journaux-magazine, bouteilles en plastique et le verre, les bases financières de reprises les plus élevées seront choisies. Elles pourront être modifiées selon conditions pendant la durée du contrat.

Pour information, ce contrat rend éligible la Ville à des soutiens financiers définis comme suit :

- un soutien au « service » de la collecte sélective intégrant l'adaptation à la diversité territoriale et l'amélioration de la performance,
- un soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens,
- un soutien au développement durable par la performance du « service » de la collecte sélective,
- un soutien à la performance de recyclage,
- un soutien aux autres valorisations, le cas échéant : (unités de compostage, de méthanisation, d'incinération produisant de l'énergie...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le contrat programme de durée barème E, entre la Ville et Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2016.
- d'autoriser le Maire à signer ledit programme.

Point n° 11 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Ponton flottant sis à Cattenom

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Ville de Terville, propriétaire d'un ponton flottant situé au bord de la Moselle sur le territoire de Cattenom, est signataire depuis 2005, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, destinée au stationnement de bateaux de plaisance et aux activités voile, notamment dans le cadre d'activités proposées par l'ATEJ.

Celle-ci étant arrivée à échéance, la direction interrégionale du Nord-Est des voies navigables de France, a fait parvenir une convention aux fins de renouvellement pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'emprise et l'occupation du ponton et du terrain qui le jouxte sont génératrices d'une redevance annuelle qui s'élève à la somme de 181,44 euros. La redevance est indexée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel, de l'urbanisme des travaux et de l'environnement ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le ponton flottant,
- 2) d'imputer la dépense à l'article 651 fonction 20 du budget principal 2011.

Point n° 12 : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Rapporteur : Monsieur Wacheul

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa 1 de l'article 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles (maladie, maternité...),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) d'autoriser le recrutement d'agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer les agents momentanément indisponibles ;
- 2) de fixer la rémunération de ces agents sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi occupé ou, dans la mesure où le poste nécessite un minimum d'expérience professionnelle, sur l'échelon afférent au fonctionnaire remplacé ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2011 et suivants.

Point n° 13 : Avenant n° 12 à la convention de l'Association Tervilloise d'Education Musicale

Rapporteur : Madame Wagner

La municipalité de Terville est engagée dans une politique d'accompagnement active des associations afin de proposer aux tervillois des pratiques sportives, culturelles et socio-éducatives, dans de bonnes conditions.

Ainsi, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, ce qui est notamment le cas pour l'Association Tervilloise d'Education Musicale.

La mise en place d'une nouvelle convention de partenariat, telle qu'elle a pu être mise en place avec d'autres associations tervilloises, est à l'étude.

Dans cette attente, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) de reconduire, par avenant n° 12, les termes de la convention liant la Ville de Terville au fonctionnement de l'Association Tervilloise d'Education Musicale jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente.

Point n° 14 : Convention de participation financière à l'association Terville Florange Olympique Club Volley-ball – Année 2011

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

La municipalité de Terville est engagée depuis plusieurs années avec les associations dans une politique d'accompagnement afin de proposer aux tervillois des pratiques sportives, culturelles et socio-éducatives, dans les meilleures conditions possibles.

En outre, les excellents résultats du TFOC conduisent naturellement la municipalité à poursuivre ses efforts de soutien au Club.

Ainsi, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Considérant l'attribution d'une subvention annuelle de 25 000 euros à l'association Terville Florange Olympique Club Volley-ball, votée au budget primitif 2011 à l'article 6574, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association, la convention afférente.

Point n° 15 : Convention relative à la Politique Départementale de Prévention Spécialisée

Rapporteur : Madame Nalepa

En 1999, le Conseil Général de la Moselle décidait de mettre en œuvre une politique de contractualisation en faveur de la jeunesse mosellane en difficulté.

Deux grandes orientations ont ainsi été déclinées dans le but de renforcer cette politique, à savoir :

- l'extension de l'action de Prévention Spécialisée à des communes où des besoins de cet ordre ont été repérés ;
- le développement des actions socio-éducatives, culturelles et sportives en direction de la jeunesse en difficulté.

Dans ce cadre, une antenne locale de Prévention Spécialisée a été créée à Terville. Cette structure relevant du Club de Prévention de Thionville, appelé « Emergence », a pour mission de mener des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Aujourd'hui, le monde de l'intervention sociale spécialisée est en pleine mutation. En effet, une volonté de rationalisation financière sur le plan national et une réglementation devenue inapplicable pour les structures de taille modeste ont conduit à de nombreuses fusions.

La volonté de devancer ce mouvement, avant qu'il ne s'impose de lui-même, a conduit l'association « Emergence » à fusionner en juin 2010 avec l'association « Apsis » de Metz.

Cette fusion nous amène ainsi à signer avec cette nouvelle association, dénommée « Apsis-Emergence », une convention relative à la Politique Départementale de Prévention Spécialisée menée par le Conseil Général de la Moselle.

Aussi, il convient de signer la convention tripartite proposée par le Conseil Général de la Moselle.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel, des affaires sociales ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant les parties, laquelle a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction, ainsi que tout document afférent.

Point n° 16 : Subventions aux associations pour l'opération Macadam Sport 2011

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Dans le cadre de la Convention d'Animation Urbaine signée avec le Conseil Général de la Moselle, l'opération Macadam Sport est à nouveau mise en œuvre à Terville du 7 au 11 mars, du 26 avril au 6 mai et du 6 au 22 juillet 2011.

L'Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse (ATEJ) apportera son concours afin d'encadrer les jeunes participants, aux différents pôles d'activités, et proposer un panel d'activités diversifiées.

Ainsi, elle organisera pendant ces deux périodes :

- des séances d'Accrobranche
- des séances d'orientation
- des séances de VTC
- des séances de badminton
- des séances de voile
- des séances de basket
- Une soirée veillée

L'association « CASAS » de Serémange (Centre Activités Subaquatiques de Serémange) apportera son concours afin de proposer des animations d'initiation et de découverte de la plongée à la piscine de Serémange.

Le matériel nécessaire sera mis à disposition par l'association et l'encadrement sera assuré par deux moniteurs fédéraux.

Cette opération qui touche une centaine d'enfants sur une période de six semaines, a recueilli l'agrément des organismes départementaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter sa contribution financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'animation, vie quotidienne, vie associative et scolaire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ATEJ et une subvention d'un montant de 600 € à l'association « CASAS » pour leur participation à Macadam Sport du 7 au 11 mars, du 26 avril au 6 mai 2011 et du 6 au 22 juillet 2011 ;
- 2) d'imputer les dépenses à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2011.

Point n° 17 : Rue Thiers-Acceptation d'une cession foncière

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Cette délibération annulera et remplacera la délibération du point n° 24, prise lors de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2009.

La parcelle de voirie longeant l'immeuble à l'entrée de la rue Thiers a fait partie des travaux de rénovation d'ensemble du Parc Mon Logis et doit être régularisée au profit de la commune.

Compte tenu des modifications effectuées par Monsieur Cavinatto représentant le propriétaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle délibération.

La société « SCI LE FER A CHEVAL » cède à la Commune de Terville la parcelle cadastrée en section 11 n° 1053/98 d'une contenance de 77 centiares, à l'euro symbolique.

Le propriétaire charge l'étude de Maître Gérard de la rédaction de l'acte et s'acquittera des frais de notaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1) d'annuler la délibération n° 24 du 10 décembre 2009,
- 2) d'accepter la cession foncière à l'euro symbolique, de la parcelle n° 1053/98 en section 11 de 77 centiares, appartenant à la SCI « le FER A CHEVAL »,
- 3) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles,
- 4) d'imputer la dépense à l'article 2112 fonction 822.

Point n° 18 : Rue du 40^{ème} Régiment de Transmissions-Acceptation d'une cession foncière

Rapporteur : Monsieur Ackermann

La SCI-Avenue Foch, propriétaire de la parcelle d'accès à la résidence Schuman est en mesure de la céder à la Ville de Terville, les travaux de voirie étant en effet achevés.

Elle propose la cession de la parcelle cadastrée en section 5 n° 461/61, d'une superficie de 6 ares 85 centiares, à l'euro symbolique et charge l'étude de Maître Gangloff, notaire à Florange, de la rédaction de l'acte et prend en charge les frais inhérents.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1) d'accepter de la SCI Avenue Foch, la cession à l'euro symbolique, de la parcelle de 6 ares 85 centiares, cadastrée en section 5 n° 461/61,
- 2) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles,
- 3) d'imputer la dépense d'un euro à l'article 2112 fonction 822,
- 4) d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale pour 70 mètres, ce qui fait passer la longueur de voirie communale pour la D.G.F. de 29 916 mètres à 29 986 mètres.

Point n° 19 : Approbation du programme de révision d'aménagement forestier 2010-2029

Rapporteur : Monsieur Berardi

Par délibération en date du 17 décembre 1993, le conseil municipal avait approuvé le plan d'aménagement de la forêt communale élaboré par l'Office National des Forêts, établi pour une durée de 15 ans, de 1993 à 2007. Ce plan est arrivé à expiration fin 2007.

Cependant, les travaux réalisés entre 2007 et 2011 relevaient du plan pluriannuel 1993/2007 du fait qu'ils avaient été programmés dans ledit plan.

Une proposition de révision d'aménagement forestier a été transmis pour une période de 20 ans, allant de 2010 à 2029, par l'Office National des Forêts. Ce document détaille les différentes opérations envisagées dans la forêt communale de Terville.

Le programme précédent (1993-2007) traitait la forêt en conversion en futaie régulière c'est-à-dire en plantation d'arbres au fut élevé et droit.

Les objectifs de ce plan étaient les suivants :

- Surface de régénération 8,91 ha (surface de la forêt 47,35 ha)
- Volume de récolte 257m3/an.

Il s'est avéré que les objectifs de ce programme n'ont pas été atteints en raison de la mise en œuvre de l'aménagement qui concernait :

- une surface régénérée inférieure aux prévisions de 3,91 ha avec des essences ne correspondant pas toujours aux essences objectifs des stations. Cette forêt avait fait l'objet d'une étude très élaborée qui définissait des zones aux contours complexes imbriqués les uns dans les autres et incompatible avec des essences de lumière comme le chêne.
- une récolte de 88 m³/an en dessous des prévisions due à une régénération de surface moins importante.

De ce fait, le programme basé sur les préconisations du guide des traitements des paysages fut progressivement abandonné car mal adapté.

Aussi, le programme 2010-2029 propose des options d'aménagement et un programme d'action, comme suit :

- l'objectif sera toujours l'accueil du public et la production,
- la forêt sera traitée en futaie régulière,
- le renouvellement sera progressif dans l'espace et le temps avec un zonage moins contraignant de la régénération,
- la sylviculture mise en œuvre répondra aux fonctions sociales et de production de la forêt :
 - maintien et sécurisation des équipements d'accueil de l'existant
 - renouvellement très progressif.
 - production de bois prévue annuellement 313m³

Les recettes annuelles prévisionnelles sont de 11643,00 € (2 003,00 € par le passé).

Les dépenses annuelles prévisionnelles sont de 2 949,00 € (2 306,00 € par le passé).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission réunie des finances et du personnel ainsi que celle de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le nouveau programme de révision d'aménagement forestier 2010-2029,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux travaux en dépenses à l'article 61524 fonction 833,
- d'inscrire les recettes nécessaires à l'article 7022 fonction 833,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 16 mai 2011.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie Pas

Le Maire,



Patrick Luxembourger

Publié à la porte de la Mairie

Le : 30 MAI 2011

Transmis à la Sous-Préfecture

Le : 30 MAI 2011

Notifié à l'intéressé

Le :